

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 65

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - ~~Nino CHIES~~ - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLEY pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET: Autorisation d'engagement de travaux dans le cadre dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) le long des routes départementales mis en place par le Département du Nord - Réfection des trottoirs de la route d'Assevent RD 959

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-9 2° relatif à la participation minimale des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales lorsqu'elles sont maître d'ouvrage,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2212-2 et L.2213-1 à l'exercice de la police municipale,
- L.2122-21 4° relatif à la conduite des travaux par Monsieur le Maire,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier,
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la réponse du ministère de l'intérieur publiée le 11 septembre 2014 n°06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartementale 59-62,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarité territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France,

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projet Territoriaux Structurant (PTS) millésime 2022,

Vu l'annexe 5 à ladite délibération « notice de présentation du dispositif Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales Programmation 2022 »,

Vu la délibération n° 37 du conseil municipal relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT en date du 5 juillet 2020, et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

Vu l'arrêté n° 2600/2022 relatif à la demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022 - Création de stationnement en trottoirs Route d'Assevent RD 959,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 25 mai 2022,

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le département a l'obligation d'entretenir son domaine public et notamment son domaine public routier, lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'en outre, le maire, exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation à l'intérieur de l'agglomération, dont les voies départementales,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice de la police municipale,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Qu'une convention permettra de coordonner les objectifs et de clarifier les rôles de chacune des deux collectivités,

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/ 2016/113 susvisée, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des

territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont les projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (A.A.T.),

Considérant que le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 1,4 M€ à affecter au dispositif A.A.T.,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif A.A.T. toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les projets subventionnables sont les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée,

Considérant que l'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée,

Qu'en l'espèce la Commune a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement de trottoirs aux abords de la route d'Assevent RD 959, de l'intersection du boulevard Charles de Gaulle à l'allée de la Polyclinique, sur une longueur de 1 720 ml, sans modification de la chaussée circulée,

Que par conséquent ce projet est éligible à la subvention au titre de l'AAT, laquelle a été sollicitée par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire en vertu des dispositions du point 26 de la délibération n° 37 susvisée,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 364 719 € HT, décomposé comme suit :

- Installations et signalisation de chantier : 744 € HT
- Réfection des trottoirs (bordures, caniveaux, enrobés...) : 363 975 € HT

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Postes de dépenses	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Installation et signalisation de chantier Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022	744 € 744 €	Département AAT 2022 (25,99% de la dépense subventionnable) 4 300 m ² x 10 € = 43 000 €	94 600 €
Réfection des trottoirs : bordures, caniveaux, enrobés... Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022	363 975 € 363 975 €	1 720 ml x 30 € = 51 600 € Ville de Maubeuge	270 119 €
TOTAL GENERAL	364 719 €	Département AAT 2022 (25,94 % du coût global du projet) Ville de Maubeuge (74,06% du coût global du projet)	94 600 € 270 119 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve :
 - Le projet de travaux d'aménagement de trottoirs aux abords de la RD 959 située route d'Assevent, de l'intersection du boulevard Charles de Gaulle à l'allée de la Polyclinique
 - Le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Postes de dépenses	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Installation et signalisation de chantier Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022	744 € 744 €	Département AAT 2022 (25,99% de la dépense subventionnable) 4 300 m ² x 10 € = 43 000 €	94 600 €
Réfection des trottoirs : bordures, caniveaux, enrobés... Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022	363 975 € 363 975 €	1 720 ml x 30 € = 51 600 € Ville de Maubeuge	270 119 €
TOTAL GENERAL	364 719 €	Département AAT 2022 (25,94 % du coût global du projet) Ville de Maubeuge (74,06% du coût global du projet)	94 600 € 270 119 €

- L'engagement de l'opération et l'inscription de la dépense sur le budget communal
- Prend acte que la demande de subvention effectuée distinctement par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation accordée par délibération n° 37 du 5 juillet 2020, auprès du Département du Nord, dans le cadre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenant afférent à ce projet,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUIL 2022

Notifié le :

ARRÊTE N° 2600/2022
Demande de subvention auprès du Département du Nord
Dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022
Réfection des trottoirs de la route d'Assevent (RD 959)
Nous, Maire de la Ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.1111-10 relatif à la participation financière du Département au projet de la Commune

Vu la délibération n° 37 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, alinéa 26, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de sa compétence relative à la demande, à tout organisme financeur, quel que soit le montant, de l'attribution de subventions,

Vu la délibération cadre et le rapport afférent n° MCT/2016/113 du Département du Nord, datés du 13 avril 2016, relatifs à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarité territoriales et développement local,

Vu la délibération et le rapport afférent n° SEPPT/2018/35 du Département du Nord, datés du 29 juin 2018 relatifs à l'approbation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires », et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences « Solidarité des territoires » afférente dont les parties sont les cinq Départements des Hauts-de-France et la Région des Hauts de France

Vu la délibération et le rapport afférent n° DAT/2022/28 du 24 janvier 2022 du Département du Nord relative au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projet Territoriaux Structurant (PTS) millésime 2022,

Vu l'annexe 5 à ladite délibération « notice de présentation du dispositif Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales Programmation 2022 »,

Considérant la délibération n° DAT/2022/28 du Département en date du 24 janvier 2022 autorisant le lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022

Considérant le projet de la Ville de procéder à la réfection des trottoirs de la route d'Assevent (RD 959)

Que ce projet consiste en :

- la réfection des trottoirs de la route d'Assevent (RD 959)

Considérant que par la délibération cadre n° MCT/ 2016/113 susvisée, le Département du Nord a posé les grands principes de son intervention en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale, notamment en instituant des dispositifs de soutien départemental à l'investissement des communes dont les projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (A.A.T.),

Considérant que le Département du Nord a souhaité en 2022 reconduire une enveloppe spécifique de 1,4 M€ à affecter au dispositif A.A.T.,

Considérant que sont éligibles à ce dispositif A.A.T. toutes les communes du Nord en dehors du territoire de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les projets subventionnables sont les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris aménagement d'arrêt bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée,

Considérant que l'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée,

Qu'en l'espèce la Commune a pour projet de procéder à la réfection des trottoirs de la route d'Assevent (RD 959)

Considérant que le coût global du projet s'élève à 364 719 € HT

Considérant que le plan de financement du projet se présente comme suit :

Postes de dépenses	Coûts prévisionnels Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	Montants
Installation et signalisation de chantier Sous-total dépenses non subventionnables AAT 2022	744 € 744 €	Département AAT 2022 (25,99% de la dépense subventionnable) 4 300 m ² x 10 € = 43 000 € 1 720 ml x 30 € = 51 600 €	94 600 €
Réfection des trottoirs : bordures, caniveaux, enrobés... Sous-total dépenses subventionnables AAT 2022	363 975 € 363 975 €	Ville de Maubeuge	270 119 €
TOTAL GENERAL	364 719 €	Département AAT 2022 (25,94 % du coût global du projet) Ville de Maubeuge (74,06% du coût global du projet)	94 600 € 270 119 €

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. Arnaud DECAGNY, décide de solliciter auprès du Département du Nord au titre du dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » (AAT) 2022, l'attribution **d'une subvention d'un montant de 94 600 € HT**, soit un taux de financement de 25,94 %, pour le projet de **réfection des trottoirs de la route d'Assevent (RD 959)**.

Article 2 : Le dossier de demande de subvention sera saisi sur la plateforme « Aster » du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lille, sis Rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe et affichée en Mairie,
- Publiée au registre des arrêtés de la Ville
- Conservée dans le dossier du service

Maubeuge, le 17 juin 2022

Le Maire, Arnaud DECAGNY



CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 16 avril 2018

OBJET : Lancement de l'Appel à Projets 2018 pour l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales.

Le Conseil départemental s'est prononcé depuis 2016 en faveur de l'extension du dispositif d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales, y compris hors agglomération, quelle que soit la taille de la commune.

Ce dispositif complète ainsi les dispositifs de soutien départemental à l'investissement du bloc communal que sont l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et les Projets Territoriaux Structurants (PTS).

En 2017, ce sont 705 646 € de subventions qui ont été accordés pour accompagner 56 projets déposés dans le cadre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs.

Il est proposé de renouveler l'Appel à Projets afin d'accompagner l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales pour l'année 2018, en lui affectant une enveloppe spécifique portée de 1 million d'euros (autorisation de programme 2017) à 1,4 million d'euros (autorisation de programme 2018).

Des adaptations au dispositif sont également proposées afin d'améliorer la qualité du soutien financier du Département en faveur des projets des Communes et Intercommunalités.

Objectifs généraux d'amélioration du dispositif

1. Améliorer le taux de participation du Département pour l'aménagement de trottoirs

Il est proposé d'augmenter le taux de participation du Département dans le cofinancement des projets d'aménagement de trottoirs afin de se rapprocher davantage du coût réel du projet communal.

En effet, un certain nombre de coûts cachés **non pris en compte** dans le calcul de la subvention (enfouissement de réseau, plantations, mobilier urbain, choix de matériaux plus qualitatifs, reconstruction d'accès d'habitations privées prise en charge par les Communes...) induisent **un décalage entre le montant de la subvention départementale accordée et le coût du projet communal**.

2. Encourager la pose de bordures le long des trottoirs

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 059-215903923-20220627-D65_2022-DE

La borduration est à la fois un équipement de sécurité protégeant les chemins piétons et un ouvrage hydraulique permettant la récupération des eaux de chaussées et de trottoirs. Le Département propose que la subvention départementale s'adosse sur un calcul prenant mieux en compte la borduration et par extension le busage.

De manière identique au dispositif de 2017, une plus-value sera appliquée pour la pose conjointe de bordures et de caniveaux.

3. S'assurer de la qualité du busage pour lutter plus efficacement contre les inondations

Le Département étant particulièrement attentif à la problématique des inondations, les travaux de busage pourront désormais être subventionnés aux conditions cumulatives suivantes :

- si il n'y a pas d'autre alternative au busage ;
- si la conception est bien effectuée (prise en compte de la surface de ruissellement, de la continuité des écoulements, etc.).

4. Veiller à la continuité des cheminements piétonniers en accompagnant l'aménagement de quais de bus

La compétence des transports interurbains a été transférée à la Région au 1^{er} septembre 2017. Pour autant, le Département reste responsable des routes et de leurs aménagements. Il a ainsi souhaité s'engager dans la mise en accessibilité des quais de bus afin d'assurer une continuité du cheminement piétonnier.

5. Simplifier le mode de calcul

Le mode de calcul des années antérieures prévoyait d'appliquer un taux de financement variable (20 à 35 %) à un ratio forfaitaire (exprimé en €/mètre carré ou €/mètre linéaire).

Afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour les porteurs de projets, il est possible de simplifier le dispositif en indiquant uniquement des ratios forfaitaires de subventions.

Dispositif 2018 proposé

Le Département soutient les Communes souhaitant réaliser des aménagements de type bordures et trottoirs le long des routes départementales au travers de participations différenciées selon la nature des travaux.

Le tableau ci-après explicite l'augmentation du financement départemental proposé.

Nature des travaux		Dispositif 2018	Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022 Affiché le ID : 059-215903923-20220627-D65_2022-DE
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²		Entre 4 et 7 €/m ² (soit 20-35% d'un ratio forfaitaire à 20€/m ²)
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml		Entre 9 et 15,75 €/ml (soit 20-35% d'un ratio forfaitaire à 45€/ml)
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml		Entre 4 et 7 €/ml (soit 20-35% d'un ratio forfaitaire à 20€/ml)
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml		0 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml		0 €/ml en périmètre urbain 150 €/ml en périmètre interurbain

Enfin,

- seuls les projets de plus de 8 000 € HT demeurent éligibles ;
- le montant total de la subvention versée ne peut être supérieur à 50 % du coût total des travaux réalisés (sur la base de la facture). Il sera ajusté aux surfaces et linéaires réellement exécutés ;
- en tenant compte de l'enveloppe annuelle disponible, une sélection des projets pourra être réalisée en tenant compte :
 - de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
 - du potentiel financier des Communes ;
 - des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années ;
- les dossiers seront à déposer entre le 15 mai et le 31 juillet 2018 ;
- les travaux devront pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2019 et terminés avant le 31 décembre 2020 ;
- la liste des projets retenus au titre de la programmation 2018 sera arrêtée par le Conseil départemental en Séance Plénière le 8 octobre 2018.

Je propose au Conseil départemental :

- de renouveler l'Appel à Projets « Accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales » pour l'année 2018 en adoptant les adaptations proposées dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25005OP001	25005E10/25005E06	1400000	0	0

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 24 janvier 2022

OBJET : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/2020) et institué des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB), destinée à l'amélioration du patrimoine public des villages et des bourgs ;
- le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT).

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a, par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, élargi son dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » et y a intégré un nouveau volet spécifique « voirie communale ». Ce volet s'adressait initialement aux communes de moins de 2 000 habitants, mettant en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement de leurs voiries communales dont la gestion n'a pas été déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce seuil a été porté, en 2021, aux communes de moins de 2 500 habitants selon les mêmes conditions de gestion.

Par ailleurs, fin 2020, afin de contribuer au plan de relance pour redresser l'économie suite à la crise sanitaire et faire la « France de demain », le Département a lancé un appel à projets ponctuel « Relance » au sein de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs. L'objectif était de soutenir l'économie locale, artisans et Très Petites Entreprises (TPE), en mobilisant la commande publique des communes au profit de travaux neufs ou de maintenance de leur patrimoine.

En 2021, ce sont ainsi 44,8 millions d'euros au titre de l'ADVB, du l'AAT et 9 millions au titre de l'ADVB - Relance, que le Département a financés ces projets d'investissement communaux et intercommunaux, visant le développement équilibré des territoires.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 059-215903923-20220627-D65_2022-DE

En 2022, le Département entend poursuivre et renforcer sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires, dans une volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Ainsi, ce sont 45,4 millions d'euros que le Département propose de consacrer en soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, via les dispositifs « Aide Départementale Villages et Bourgs », « Aide Départementale Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », « Projets Territoriaux Structurants » et « Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales ».

Le présent rapport et ses annexes exposent :

- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « Voirie communale » 2022 ;
- les modalités d'actualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2022 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2022.

La plateforme dédiée à la saisie de l'ensemble de ces demandes sera ouverte **entre le 1^{er} février et le 31 mars 2022**.

La liste des projets retenus au titre des programmations 2022 sera arrêtée par le Conseil départemental le 4 juillet 2022.

1. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2022

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs a pour objectif d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs. Il est proposé, en 2022, d'y affecter une enveloppe de 20 M€.

La notice de ce dispositif, présentée en annexe 1, détaille les modalités de financement, les travaux subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022.


Quelques modifications notables ont été apportées au dispositif dont les principes ont été reconduits.

Bonification « Nord Durable »

La délibération cadre SEPPT/2019/224 "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" du 18 novembre 2019 a fixé 10 engagements en termes de politiques publiques durables, déclinés opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020. Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord durable », concernant les dispositifs PTS et ADVB. Celle-ci est mise en œuvre dans le cadre des réponses à l'appel à projets 2022.

A ce titre, il est proposé de bonifier de manière différenciée :

- les projets répondant par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable ;
- les autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la réalisation de la stratégie Nord Durable ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 059-215903923-20220627-D65_2022-DE

Il est proposé d'appliquer directement cette bonification sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

Pour cette 1^{ère} année d'expérimentation, le bonus « Nord Durable » sera appliqué à la seule programmation ADVB 2022, avant éventuelle extension à d'autres dispositifs en 2023.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté dans la notice du dispositif ADVB (annexe 1).

Communes éligibles

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs est destinée à soutenir les projets d'investissements des communes de moins de 5 000 habitants (ou de leur intercommunalité si elle a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage), soit 540 communes en 2022 pour 752 697 habitants. Cette condition de seuil exclut du dispositif des communes qui, bien qu'ayant plus de 5 000 habitants, n'ont pas les moyens financiers et les ressources en ingénierie, pour faire face à tous leurs besoins en investissements à usage purement communal. Ces communes ont été reconnues comme « rurales », dans la terminologie départementale au titre de la délibération MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016 et sont les suivantes :

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	POPULATION MUNICIPALE
BOURBOURG	DUNKERQUE	7 152
FLINES-LEZ-RACHES	DOUAI	5 598
LA BASSEE	LILLE	6 509
LE CATEAU-CAMBRESIS	CAMBRAI	7 030
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	LILLE	6 332
WORMHOUT	DUNKERQUE	5 672

Afin de réduire l'effet de seuil mentionné précédemment, il est proposé d'ajouter ces communes « rurales » de plus de 5 000 habitants spécifiquement identifiées et reconnues par le Département, aux communes éligibles à l'ADVB.

La liste complète des communes éligibles figure en annexe 2.

2. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « VOIRIE COMMUNALE » 2022

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « voirie communale » a pour objectif de soutenir les opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale, uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est proposé, en 2022, d'y affecter une enveloppe spécifique de 4M€.

Les travaux subventionnables, les modalités de financement et les modalités d'appréciation figurent dans la notice de présentation du dispositif « ADVB - volet voirie communale » 2022, jointe en annexe 3.

Quelques aménagements ont été apportés au dispositif tel qu'il a été reconduit.

Communes éligibles

Il est proposé de passer le seuil d'éligibilité des communes à l'ADVB - volet voirie communale » de moins de 2 500 habitants à moins de 3 000 habitants, selon la même condition de gestion de la voirie.

La liste complète des communes éligibles à l'ADVB - volet « voirie communale » figure en annexe 4.

Travaux éligibles

L'ADVB voirie communale lancée en 2020 subventionne les projets d'entretien de la voirie communale déjà existante. Cette subvention prend en compte plusieurs éléments du projet, dont la signalétique par marquage horizontal.

Il est proposé d'étendre le subventionnement des travaux de voirie à la signalétique permanente complète y compris verticale pour plus de cohérence.

3. LES PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS D'INTERET 2022

L'appel à manifestation d'intérêt pour les Projets Territoriaux Structurants est lancé de manière bisannuelle. Ainsi, pour la programmation 2022, ne seront réexaminés que les projets déposés l'année dernière au titre des PTS 2021-2022, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2022, selon la liste délibérée en Conseil départemental du 27 septembre 2021.

Ces projets seront à réactualiser par les porteurs de projets sur la plateforme en ligne dédiée entre le 1^{er} février et le 31 mars 2022. Pour 2022, il est proposé d'y affecter une enveloppe de 20 M€.

4. L'APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2022

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes souhaitant réaliser des aménagements de type bordures et trottoirs le long des RD, au travers de participations différenciées selon la nature des travaux.

Il est proposé, en 2022, de reconduire à l'identique le dispositif approuvé par la délibération DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, et d'y affecter une enveloppe spécifique de 1,4 M €.

Ces financements sont attribués selon les modalités d'intervention figurant dans la notice du dispositif, jointe en annexe 5.

Compte tenu de l'enveloppe annuelle disponible, une sélection des projets pourra être réalisée en fonction :

- de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux ;
- du potentiel financier des communes ;
- des subventions déjà accordées les deux dernières années.

Ces financements à destination des acteurs communaux sont complétés par deux autres dispositifs présentés au cours de cette même séance du Conseil départemental :

- le dispositif de répartition du produit des amendes de police,
- le dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA).

Un calendrier spécifique s'applique pour ces deux dispositifs, au regard des crédits de l'Etat pour les amendes de police.

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 059-215903923-20220627-D65_2022-DE

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale 2022 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2022 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E05	20 000 000 €	0 €	0 €
25007OP002	25007E05	20 000 000 €	0 €	0 €
25007OP003	25007E05	4 000 000 €	0 €	0 €
25005OP001	25005E04	12 800 000 €	0 €	0 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20180416-276618-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 avril 2018

Affiché le 30 avril 2018

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 AVRIL 2018
SEANCE DU 16 AVRIL 2018**

Suite à la convocation en date du 4 avril 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Barbara COEVOET, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Marie TONNERRE, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Marie CIETERS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL, Patrick KANNER donne pouvoir à Didier MANIER, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Virginie VARLET donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Fabrice ZAREMBA, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Annie LEYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Sébastien DUHEM, Jean-Marc GOSSET, Geneviève MANNARINO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Lancement de l'Appel à Projets 2018 pour l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales.

Vu le rapport DV/2018/94

Vu l'avis en date du 9 avril 2018 de la Commission Infrastructures, mobilités, transports

DECIDE à l'unanimité:

- de renouveler l'Appel à Projets « Accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs le long des routes départementales » pour l'année 2018 en adoptant les adaptations proposées dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 28.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Madame MARTIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 5

**Notice de présentation du dispositif
Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales
Programmation 2022**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2022 de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.

1) Communes éligibles

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence voirie a été transférée.

2) Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement ou de piste cyclable) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent pris en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

3) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2023, et terminés avant le 31 décembre de l'année 2024.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- L'éclairage public et le mobilier urbain en général,
- Les plantations et espaces verts.

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- De la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux
- Du potentiel financier des Communes
- Des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années

4) Financement

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Montant unitaire des aides
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts).

5) Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1^{er} acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention octroyée dans l'arrêté.

A noter que la demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au département en même temps que le délai maximum de fin des travaux, soit le 31 décembre 2024.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

6) Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

7) Date limite de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers de subvention « Aide à l'Aménagement de Trottoirs » seront à déposer entre le **mardi 1^{er} février et le jeudi 31 mars 2022 inclus**, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « ASTER » : <https://aster.lenord.fr>

8) Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- La délibération (ou son projet) du Conseil Municipal ou Communautaire portant sur la demande de la subvention et l'autorisation de signature de la convention,
- Une note de présentation de l'opération (descriptif technique, plans de situation et des travaux, coupe(s), etc...),

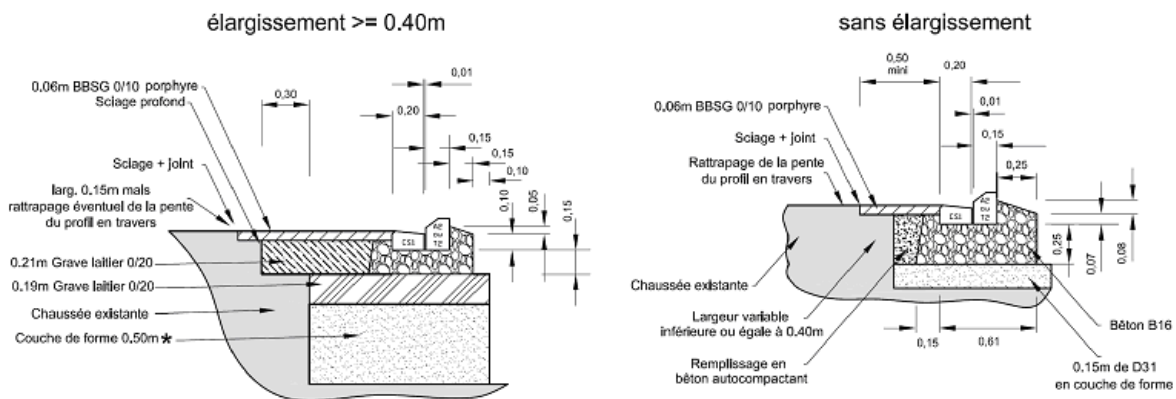
- Le devis des travaux mis en oeuvre, faisant apparaître les surfaces de trottoirs et les linéaires de bordures et/ou caniveaux, ainsi que les parties éventuelles portant sur l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et les espaces verts,
- Le certificat administratif daté et signé du non commencement des travaux ou le courrier de dérogation,
- Les éléments détaillés du plan de financement.

9) Règles d'occupation du Domaine Public Départemental

Comme pour tous travaux sur le Domaine Public Départemental, une autorisation d'occupation est nécessaire.

Dans le cadre des Trottoirs, celle-ci se présente sous la forme d'une convention à passer entre la Commune ou la Communauté de Communes et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages, y compris dans le cas d'un démarrage de travaux faisant l'objet d'une dérogation.

10) Recommandations techniques de raccordement des bordures caniveaux



Cotes exprimées en mètre
 * A adapter pour obtenir une classe de plateforme PF2 (matériaux D)

Rappel : la saisie des demandes doit être réalisée du 1^{er} février au 31 mars 2022 (23h59) via la plateforme ASTER (Aménagement et Soutien aux TERRitoires) : <https://aster.lenord.fr>



DELIBERATION N° DAT/2022/28

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220124-307707-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 janvier 2022

Affiché le 31 janvier 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JANVIER 2022
SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à Maryline LUCAS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

OBJET : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) pour l'année 2022 et attribution du dispositif Projets Territoriaux Structurants (PTS) millésime 2022

Vu le rapport DAT/2022/28

Vu l'avis en date du 17 janvier 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale 2022 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Projets 2022 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 00.

75 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DECODTS (jusqu'alors représentée par Monsieur BARTHOLOMEUS).

Vote intervenu à 15 h 44.

Au moment du vote, 76 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	6
Absent sans procuration :	0
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	82 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	76
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	76 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE